



BUREAU EXÉCUTIF

A22-04

Lundi 5 septembre 2022, 15h30

Local : virtuel

Ordre du jour

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">0.0 Procédures0.1 Praesidium0.2 Lecture et adoption des procès-verbaux :<ul style="list-style-type: none">0.2.1 <u>A22-03</u> – 24 août 20220.2.1.1 <u>A22-02R</u> – 16 août 20220.3 Suite des procès-verbaux1.0 Affaires courantes<ul style="list-style-type: none">1.1 Plan d'action<ul style="list-style-type: none">1.1.1 Re-mobiliser les militants et sensibiliser la population étudiante à nos revendications (mandat)1.1.2 Murale étudiante dans l'Exode (mandat)1.1.3 Secrétariat – Assurer une transition (mandat)1.1.4 Soins et sécurité de la communauté du Cégep (mandat)1.2 Retours sur l'AG A22-01 (procès-verbal reçu au secrétariat)1.3 Entente A22-H23 (Début de pistes de solutions du secrétariat)1.4 Ménage Exode entente AGE - CVM1.5 Assurances Collective – AMF : Suivi1.6 Pauvreté menstruel (voir le mail)1.7 AHCGQ (dossier)1.8 AG de grève (mail)2.0 Affaires Internes<ul style="list-style-type: none">2.1 Local secrétariat<ul style="list-style-type: none">2.1.1.1 Matériels2.1.1.2 Aménagement du local2.2 T.C. A22-01 042.3 Archiviste2.4 Usager malsain3.0 Trésorerie<ul style="list-style-type: none">3.1 Rencontre avec les gérant.e.s de l'Exode3.2 Ménage dans l'Exode et autres problématiques4.0 Affaires Externes<ul style="list-style-type: none">4.1 Interassociatif du <u>29 août 2022</u> (retour)4.2 Prochaine rencontre de l'interassociatif5.0 Pédagogie<ul style="list-style-type: none">5.1 Comité disciplinaire6.0 Mobilisation | <ul style="list-style-type: none">0.4 Lecture et adoption du présent ordre du jour0.5 Déclarations0.6 Régie et / ou réflexion : date du prochain Bureau exécutif0.7 Reconnaissance du territoire |
|--|---|

Ordre du jour du Bureau exécutif A22-02 (Reprise) du 16 août 2022

- 6.1 Earthstrike/CACE
- 6.2 ABC de l'AGECVM
- 6.3 AGE CVM pour les nul.le.s
- 6.4 Plan de mob A22
- 6.5 Ateliers / Conférences d'organisme militants : suivi
- 7.0 Socioculturel
 - 7.1 [Spectacle rentrée A22 \(facture kumpa'nia\) + \(facture popsicle\)](#)
 - 7.2 Exposition photo de début session
- 8.0 Information
 - 8.1 Projet : production vidéo avec Santiago ([proposition](#))
- 9.0 Affaires diverses
- 10.0 Levée



BUREAU EXÉCUTIF

A22-03

Mercredi 24 août 2022, 15h30

Local : A3.85

Procès-verbal

Responsable général	Vacant	Affaires externes	Rebeckah-Catrina Stewart
Secrétaire général	Xavier Courcy-Rioux	Information	Pascale Thivierge
Affaires internes	Émilie Jean	Mobilisation	Malika Fortin
Pédagogie	Mathias Désilet	Affaires socio-culturelles	Ari Pelletier
Trésorerie	Vacant		
Dél. à l'Interne	Absent	Dél. à l'Externe	Vacant
Dél. à la Trésorerie	Vacant	Dél. à l'Externe - 2	Vacant
Dél. aux Affai. Socioc.	Vacant	Dél. à la mobilisation - 1	Vacant
Dél. à la Pédago - 1	Vacant	Dél. à l'information - 1	Vacant

0.0 Procédures

Émilie Jean propose l'ouverture de l'assemblée.
Ari Pelletier appuie.

Ari propose Santiago Bertolino comme observateur, filmographe, et propose de lui donner le droit de parole.
Rebeckah-Catrina Stewart appuie.

0.1 Praesidium

Malika Fortin propose Xavier Courcy-Rioux à l'animation et Pascale Thivierge au secrétariat.
Ari Pelletier appuie.

0.2 Lecture et adoption des procès-verbaux :

0.2.1 A22-02R – 16 août 2022

Malika Fortin propose d'adopter le PV avec les modifications proposées (changer l'heure des prochaines rencontres pour 15h30 ; ajouter la mention du nom d'Alyssa à la 8^e du point 1.2)
Ari Pelletier appui.¹

¹ *Note du secrétariat : le 8e paragraphe du point 1.2 du BE A22-02R ne respecte pas la structure d'une proposition formelle. Ce dernier a besoin de clarification (est-ce une note? une déclaration? un mandat? une décision?) les modifications supplémentaires demandées anéantissent totalement la seule pertinence existant de ce « 8e »*

0.3 Suite des procès-verbaux

0.4 Lecture et adoption du présent ordre du jour

Malika Fortin propose l'ODJ tel que présenté.
Ari Pelletier appuie.

0.5 Déclarations

Fuck les ressources matérielles.

0.6 Régie et / ou réflexion : date du prochain Bureau exécutif

0.7 Reconnaissance du territoire

et rendent le tout soit illégitime soit complètement impertinent. Sans oublier qu'il y a un problème de retranscription légitime de ce qui s'est réellement passé.

1.0 Affaires courantes

1.1 Nouveau site web : suivi

R.A.S

1.2 Changement registraire entreprise

Rebeckah-Catrina Stewart propose d'ajouter Émilie – Émile - Jean (Responsable aux affaires internes), Pascale Thivierge (Responsable à l'information) et Alyssa Vézina (Secrétaire permanente).

Mathias Désilet appuie

AU

Ari Pelletier propose de remplacer le poste de Taha Boussaa de Responsable général à secrétaire permanent.

Rebeckah-Catrina Stewart appuie

AU

1.3 Entente A22-H23 (Début de pistes de solutions du secrétariat)

Ari Pelletier propose de mandater Xavier Courcy-Rioux et Pascale Thivierge à la négociation avec la direction.

Émilie Jean appuie

AU

1.3.1 Ménage Exode (Projet)

R.A.S

1.4 Quotidien

Après discussion, le BE suggère les quotidiens suivants, avec addition des choix de la permanence : Submédia, Le monde diplomatique, À bâbord, Calinando

Rebeckah-Catrina Stewart propose de présenter un budget de 400\$ par mois pour les abonnements aux périodiques alternatifs à faire entériner à la prochaine TC.

Malika Fortin appuie

AU

1.5 Contrat géran.t.e.s de l'Exode (Florie, Louis-Paul, Zack)

Malika Fortin propose l'adoption des trois contrats de travail tels que présentés.

Émilie Jean appuie

AU

1.6 Assurances Collective – AMF : Suivi

R.A.S

1.7 Pauvreté menstruelle (voir le mail)

Mathias Désilets propose de déléguer Ari Pelletier et Malika Fortin à la communication avec l'organisme

Rebeckah-Catrina Stewart appuie

AU

1.8 Assemblée Générale A22-01

1.8.1 Ordre du jour (proposition adoptée par le BE-02R)

1.8.2 Budget (nouvelle proposition)

Malika Fortin propose d'adopter le budget proposé

Mathias Désilets appuie

AU

1.8.3 Plan d'action A22

Malika Fortin propose de se mandater elle-même, Pascale Thivierge et Xavier Courcy-Rioux à la rédaction et à la révision du projet de plan d'Action A22 et de le proposer au nom du BE à la prochaine AG.

Mathias Désilets appuie.

1.8.4 Mandats proposés

R.A.S

1.8.5 Praesidium

Ari Pelletier propose Josquin Beauchemin (individue extérieure à l'AGECVM) à l'Animation, Pascale Thivierge au secrétariat et iel-même au senti.

Malika Fortin appuie.

1.9 Bureau exécutif

1.9.1 Postes vacants

1.9.1.1 Responsable Général

1.9.1.2 Responsable à la Trésorerie

1.9.2 Délégué.e.s

2.0 Affaires Internes

2.1 Horaire de la permanence A22 ([version actuelle jusqu'au 6/7/22](#))

Mathias Désilets propose d'adopter l'horaire de la permanence tel que proposé.

Malika Fortin appuie

Rebeckah-Catrina Stewart propose une pause de 10 minutes.

Ari Pelletier appuie.

Déclaration : Ari a pété

2.2 Local secrétariat

2.2.1 Matériels

Xavier Courcy-Rioux propose que la permanence soumette une demande de budget au BE avec une description du projet.

Mathias Désilets appuie.

2.2.2 Aménagement du local

R.A.S

2.3 T.C. A22-01 04

Malika Fortin propose de mandater la permanence de proposer un ODJ.

Mathias Désilets appuie.

2.4 L'Exilé : suivi

Xavier Courcy-Rioux propose de mandater le BE de proposer la levée de la tutelle lors de la prochaine TC.

Malika Fortin appuie.

2.5 AGEnda 22-23

R.A.S

2.6 Usager.es malsain.es

Malika Fortin propose de mandater Pascale Thivierge à entrer en contact avec Étienne Philipart pour vérifier certaines informations par rapport à une usagère non-membre de l'AGECVM considérée problématique par des membres de l'Association.

Mathias Désilets appuie.

3.0 Affaires Externes

3.1 Interassociatif du [29 août 2022](#)

R.A.S

4.0 Pédagogie

4.1 Comité disciplinaire

Xavier Courcy-Rioux propose de mandater le comité disciplinaire d'organiser une rencontre avec la personne concernée.

Ari Pelletier appuie.

5.0 Mobilisation

5.1 Earthstrike (rencontre ce vendredi 26 août 2022)

Point d'information : Un.e membre du BE assistera à la rencontre du comité CAS

5.2 Plan de mob A22

Ari propose d'adopter le plan de mob modifié

Émilie appuie

5.3 Ateliers / Conférences d'organisme militants : suivi

RAS

6.0 Socioculturel

6.1 Spectacle rentrée A22

Mathias propose Xavier pour distribuer des popsicles et pour recruter des gens du comité mob pour la même tâche.

6.2 Party de début de session

Pascale propose d'organiser une exposition des archives de manif de l'AGECVM a la place du party de début de session avec l'aide d'Ari et de Malika.

Mathias appuie

7.0 Information

7.1 Projet : production vidéo avec Santiago

Malika propose d'adopter le projet soumis par écrit par Santiago

Rebeckah appuie

8.0 Affaires diverses

RAS

9.0 Levée

Rebeckah propose la levée du BE

Émilie appuie

Annexe :

Proposition d'emplois de Santiago Bertolino :

220826-Emploi_Agecvn_coordo video_SBertolino.pdf



Plan de mobilisation A22 :



Plan mob A22.docx



BUREAU EXÉCUTIF

A22-02 (reprise)

Mardi 16 août 2022, 19h00

Local : En ligne

Procès-verbal

Responsable général	Vacant	Affaires externes	Rebeckhah-Catrina Stewart
Secrétaire général	Xavier Courcy-Rioux	Information	Pascale Thivierge
Affaires internes	Émilie Jean	Mobilisation	Malika Fortin
Pédagogie	Mathias Désilet	Affaires socio-culturelles	Ari Pelletier
Trésorerie	Vacant		
Dél. à l'Interne	Fae Lalonde	Dél. à l'Externe	Vacant
Dél. à la Trésorerie	Vacant	Dél. à l'Externe - 2	Vacant
Dél. aux Affai. Socioc.	Vacant	Dél. à la mobilisation - 1	Absent
Dél. à la Pédago - 1	Vacant	Dél. à l'information - 1	Vacant

0.0 Procédures

Ari propose l'ouverture de l'assemblée
 Émilie appuie
 AU

0.1 Praesidium

Ari propose Pascale Thivierge au secrétariat
 et Xavier Courcy-Rioux à l'animation
 Mathias appui
 AU

0.2 Lecture et adoption des procès-verbaux :

0.2.1 [A22-01](#) – 6 août 2022

0.2.2 [H22-10](#) – 22 mai 2022

0.2.3 [H22-09](#) – 19 mai 2022

Mathias propose d'ajouter le PV du BE
 H22-08 et de les approuver en bloc
 Ari appuie

Commentaire du secrétariat : Le pv
 du BE H22-08 a déjà été dûment
 adopté lors du BE H22-09

1.0 Affaires courantes

1.1 Nouveau site web : suivi

R.A.S

0.3 Suite des procès-verbaux

0.4 Lecture et adoption du présent ordre du jour

Ari propose d'ajouter le point 2.6
 « Exode/murale »
 Émilie appuie

0.5 Déclarations

Slay + fuck l'admin

0.6 Régie et / ou réflexion : date du prochain Bureau exécutif

Ari propose qu'un horaire pour la session
 A22 soit établi et que ce soit tous les
 mercredis à 15h30 excepté lorsqu'une autre
 instance de l'AGECVM ait lieu au même
 moment (AG et TC)
 Émilie appuie

0.7 Reconnaissance du territoire

Ordre du jour du Bureau exécutif A22-02 (Reprise) du 16 août 2022

1.2 Contrat des secrétaires permanent.e.s

Ari propose que Taha ait le droit de parole
Émilie appuie
AU

Ari propose que la clause 2.2, il soit marqué 2024 plutôt que 2027
Malika appuie
AU

Émilie propose l'ajout « Dont il fera part au BE à chaque semaine » a la ligne 6 de la clause 3.1.
Ari appuie
AU

Émilie propose que le salaire d'Étienne a l'automne 2022 soit monté a 35\$/h et si la cotisation augmente en H23, que son salaire horaire monte a lors a 40\$/h
Ari appuie
AU

Malika propose une pension de retraite pour Etienne qui s'établit à 750\$/mois qui sera entériné par l'AG
Ari appuie
AU

Mathias propose que Patrick ait le droit de parole
Xavier appuie
AU

Le Bureau Exécutif mandate Pascale à entrer en contact avec Etienne

Le salaire horaire de 28\$/h pour Taha et Alyssa¹ en tant que secrétaire permanent est tout à fait justifier pour ses compétences, son expertise ainsi que ses connaissances sont parfaites pour l'emploi et une entrée au poste immédiat².

Ari propose un Huis-clos
Mathias appuie
AU

Déclaration : Ari a pété

Ari propose de faire adopter le contrat avec les modifications cité plus haut
Mathias appuie
AU

Fin du huis-clos

1.3 Assemblée Générale A22-01

1.3.1 Ordre du jour ([proposition](#))

Ari propose d'ajouter le point « Secrétariat » ainsi que le point « produits menstruels + condoms + kits + lube + harm réduction kit + test de drogues »
Malika appuie
AU

¹ Ajout crée dans le BE A22-03, voir la note du secrétariat dans le pv du BE

² Voir aussi la note du secrétariat dans le pv du BE A22-03

Xavier propose un point 3.1 dans affaires internes qui sera intitulé « plan de mob A22 »
Ari appuie
AU

Mathias propose d'approuver
Ari appuie
AU

1.3.2 Budget (proposition)

1.3.2 Plan d'action A22

Mise en dépôt

1.3.3 Mandats proposés

Mise en dépôt

1.3.4 Motion cotisation

Xavier propose d'augmenter à 35\$ plutôt que 34\$
Ari appuie
AU

A devoir changer manuellement en AG

1.4 Bureau exécutif

1.4.1 Postes vacants

1.4.1.1 Responsable Général

1.4.1.2 Responsable à la Trésorerie

R.A.S

1.4.2 Délégué.e.s

Xavier propose la destitution de Philomène parce qu'elle devient permanente
Ari appuie
AU

2.0 Affaires Internes

2.1 Horaire de la permanence A22

Mathias propose un horaire de 7h à 21h et 7h à 17h le vendredi
Émilie appuie
AU

Ari propose que Xavier call les nouveaux permanent.e.s
Malika appuie
AU

2.2 T.C. A22-01 04

Mise en dépôt

2.3 L'Exilé : suivi

Mise en dépôt

2.4 AGEnda 22-23 :

On l'a reçu slay

2.5 Usager malsain

Mise en dépôt

3.0 Affaires Externes

3.1 Interassociatif

Malika mandate Xavier a y participer a la prochaine
Mathias appuie
AU

4.0 Pédagogie

4.1 Comité disciplinaire

Mise en dépôt

5.0 Mobilisation

5.1 Ateliers / Conférences d'organisme militants : suivi

5.2 Earthstrike

6.0 Socioculturel

7.0 Information

8.0 Affaires diverses

8.1 Matériels de bureau permanence

Mise en dépôt

8.2 Ménage dans l'Exode

Xavier propose de faire un appel à candidatures pour deux postes de
préposé au ménage dans l'Exode
Mathias appuie
AU

8.3 Quotidien offert

Mise en dépôt

8.4 Contrat Exode

Ari propose de mandater Xavier pour les contrats des gérant.e.s de l'Exode
Mathias appuie
AU

8.5 Signataires compte en banque

Mise en dépôt

8.6 Assurance

Mise en dépôt

8.7 Avocats

Ari propose de mandater Taha de continuer les recherches avec d'autres asso pour trouver un cabinet d'avocats

Émilie appuie

AU

8.8 Assurance collectives ASEQ

Xavier propose de mandater la permanence a continuer de travailler sur le dossier de l'ASEQ avec d'autres asso

Émilie appuie

AU

8.9 Livres usagers

Xavier propose de mandater la permanence à faire une réflexion sur les livres usagers, utilité et fonctionnement

Ari appuie

AU

9.0 Levée

Xavier propose la levée

Mathias appuie

AU

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda p.12

J'aimerais / Nous aimerions commencer par reconnaître que le Cégep du Vieux Montréal est situé en territoire autochtone, lequel n'a jamais été cédé. Je reconnais/Nous reconnaissons la nation Kanien'kehá: ka comme gardienne des terres et des eaux sur lesquelles nous nous réunissons aujourd'hui. Tiohtiá:ke / Montréal est historiquement connu comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses Premières Nations, et aujourd'hui, une population autochtone diversifiée, ainsi que d'autres peuples, y résident. C'est dans le respect des liens avec le passé, le présent et l'avenir que nous reconnaissons les relations continues entre les Peuples Autochtones et autres personnes de la communauté montréalaise

Ordre du jour de l'Assemblée générale A22-01, du 31 août 2022

0.0 Procédures

FA ? propose l'ouverture de l'AG

Maxym Nadeau (Tremplin Dec) appuie

0.1 Praesidium

Xavier courcis rioux (qi) propose gab a l'anim, Rain au secrétaria

0.2 Procès-verbaux (adoption) :

Xavier courcis rioux propose l'adoption en bloc des pv précédents

Philomene appuie

AU

0.2.1 H22-sp03 (22 avril 2022) - PDQ

0.2.2 H22-02 (21 avril 2022) – PDQ

0.2.3 H22-sp02 (11 mars 2022)

0.2.4 H22-sp01 (10 mars 2022)

0.2.5 H22-01 (03 février 2022)

0.3 Suite des procès-verbaux

0.4 Lecture et adoption du présent ordre du

Jour

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

Pascale () Propose de donner le droit de filmer
l'assemblée a santiago (il)

Xavier courcis rioux appui

AU

Xavier propose point reconnaissance territoire en
point 0.6

Philomène Lemieux (Histoire Clv) appuie

AU

0.5 Date prochaine Assemblée générale

RAS

1.0 Plan d'action A22

Philomène propose l'adoption du document tel
quel avec l'ajout de la féminisation des termes
militant.es

Marie Lemire (science humaine individu) appui
Félix-Antoine propose un amendement a la
proposition : enlever la mention 'soit-disant'

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

1.1 À venir

Clovis fecto (qi) appuie

Philo fait un appel a battre

Xavier fait un appel a battre aussi ?

Amendement retirer

Xavier courcis riou propose d'amender la proposition pour remplacer ``la situation instable du soi disant ** voir cahier xavier

F-a appuie

AU

1.2 Murale étudiante dans l'Exode

Xavier rioux propose le mandat tel que présenté dans le cahier

Frédérique courcy-rioux (tts) appuie

Xavier rioux propose de donner la parole a ari pour expliquer le projet

Félix-Antoine appuie

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

AU

- 1.3 Secrétariat- Assurer une transition propose
Xavier Courcy- Rioux l'adoption du mandat
tel que présenter dans le cahier de travail
F-A appuie

AU

- 1.4 Soins et sécurité de la communauté du
cégep
Pascale propose l'adoption du mandat
Philomène Lemieux (Hist Civ) appui

AU

2.0 Affaires financières :

- 2.1 Bilan 2021-2022 (non disponible) : projet
Philomène Lemieux (hist Civ) propose que le point
soit mit en dépôt

f-a appuie

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

2.2 Bilan des activités

Xavier Propose mise en dépôt

F-A appuie

2.3 Budget A22 (projet)

Philo propose l'adoption du budget

Pascale appuie

AU

2.4 Avis de motion déposé et adopté à la T.C. A21-02, 29 septembre

Pascale Propose l'adoption tel que proposer avec l'amendement d'une cotisation de 35 \$

f-a appuie

AU

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

2021: augmentation cotisation Hiver 2023

2.5 Subventions externes :

Philo propose mise en dépôt

Pascale appuie

AU

2.5.1 esprit libre

Mise en dépôt

3.0 Affaires internes :

3.1 Secrétariat

RAS

4.0 Élections du Bureau exécutif A22-H23 :

4.1 Calendrier électoral (proposition) Pascale
propose d'adopter le calendrier tel quel

Philo appuie

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

AU

Pascale fournisse aux potentiels candidats un
formulaire de recrutement recueillant 1% signatures
des membres de l'AGECVM

Fae lalongue appuie

AU

4.2 Comité d'élection

Pascale tivierge propose fae et Rain au comité
d'élection

Philo appuie

AU

4.3 Campagne de mobilisation

RAS

5.0 Nomination délégué-e-s :

5.1 Conseil d'administration du Cégep du Vieux
Montréal (1 issu-e du

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

secteur préuniversitaire, 1 issu-e du secteur
technique)

philo propose mise en dépôt

xavier appuie

AU

5.2 Commission des études (1 issu-e du secteur
préuniversitaire, 1 issue du secteur technique)

Philo propose mise en dépôt

Frédérique appui

F-A s'oppose – appel a battre

Pour gagne

6.0 Affaires diverses

6.1 Table de concertation A21-01 :

6.1.1 Ordre du jour à valider

6.2 Assurance collectives et AMF (Consultation)

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

6.3 Entente AGE-CVM de fonctionnement (A22-H23)
: à approuver

6.3.1 Dernière entente A19-H20 signée

6.3.2 Proposition d'entente

7.0 Levée

Quorum perdu au point 6.

Plan d'action A22

1)Re-mobiliser les militants et sensibiliser la population étudiante à nos revendications

- ✓ Considérant que la situation exceptionnelle causée par le COVID-19 a provoqué un impact majeur sur notre mobilisation;
- ✓ Considérant que la mobilisation est un élément crucial pour faire avancer les revendications de l'AGECVM et de ses membres;
- ✓ Considérant que les étudiant.e.s sont maintenant dans une situation plus précaire qu'avant;
- ✓ Considérant que l'autorité des marchés financiers continue de menacer les assurances étudiantes;

Le Bureau exécutif propose :

- ❖ **Que le comité mobilisation recrute en masse afin de sensibiliser et mobiliser la population du cégep aux revendications de l'AGECVM.**
- ❖ **Que l'AGECVM se dote d'un plan de mobilisation pour la session et à plus long terme afin d'augmenter le momentum de la mobilisation et des moyens de pression au cours des prochaines sessions.**
- ❖ **Que l'AGECVM adopte une mobilisation plus intensive afin d'utiliser la situation instable du soi-disant Québec lors des élections.**
- ❖ **Que l'AGECVM effectue un appel national à l'augmentation des moyens de pression et à la grève.**

Plan d'action A22
Assemblée générale A21-01 (31 août 2022)



Document disponible sur notre site Internet www.agecvm.org - Page [facebook](#)

- Page [Instagram](#)

2) Murale étudiante dans l'exode

- ✓ Considérant que la tentative du comité étudiant EnVIEUXronnement de réalisation d'une murale dans l'exode au printemps passé a échoué;
- ✓ Considérant que l'AGECVM cherche continuellement à encourager les initiatives étudiantes;
- ✓ Considérant que les ressources matérielles du Cégep en effaçant la murale ont attaqué la souveraineté de l'AGECVM dans ses locaux;

Le Bureau exécutif propose :

- ❖ **Que l'AGECVM propose à ses membres par consultation la murale que voulait réaliser le comité enVIEUXronnement;**
- ❖ **Que l'AGECVM réfléchisse à la manière de réaliser cette murale;**
- ❖ **Que l'AGECVM se dote d'un budget pour rémunérer les artistes qui réaliseront la murale ;**
- ❖ **Que l'AGECVM coordonne conjointement avec le comité enVIEUXronnement la réalisation de ce projet;**
- ❖ **Que l'AGECVM rappelle à la direction du cégep et aux ressources matérielles qu'elle est souveraine dans ses locaux, si nécessaire des moyens de pression pourront être mis place;**

Plan d'action A22
Assemblée générale A21-01 (31 août 2022)



Document disponible sur notre site Internet www.agecvm.org - Page [facebook](#)

- Page [Instagram](#)

3) Secrétariat – Assurer une transition

- ✓ Considérant que la/le secrétaire permanent.e est un poste essentiel au fonctionnement de l'association;
- ✓ Considérant la situation d'Étienne Philippart, notre actuel secrétaire permanent;
- ✓ Considérant l'importance du poste et la lourdeur de la formation qui doit venir avec le poste;

Le Bureau exécutif propose :

- ❖ **Que l'AGECVM se dote d'un plan ainsi que de procédures pour la transition et la sélection d'une nouvelle permanence;**
- ❖ **Que l'AGECVM réfléchisse à l'avenir de ce poste;**
- ❖ **Que l'AGECVM se charge d'un plan de formation;**
- ❖ **Que l'AGECVM procède bientôt à la sélection du ou des remplacements au poste ainsi que leurs embauches;**
- ❖ **Que l'AGECVM, par l'intermédiaire de sa Table de Concertation, met sur pied un comité responsable de la question qui établira et se chargera tout ce qui est mentionné plus haut ;**

Plan d'action A22
Assemblée générale A21-01 (31 août 2022)



Document disponible sur notre site Internet www.agecvm.org - Page [facebook](#)

- Page [Instagram](#)

4) Soins et sécurité de la communauté du Cégep

- ✓ Considérant le cout élevé que peut représenter des produits menstruels sur une facture étudiante et l'accessibilité difficile de ces produits;
- ✓ Considérant que l'accessibilité à des moyens de contraceptions peut être difficile et/ou coûteuse;
- ✓ Considérant que la population du cégep peut faire l'usage de drogues dont elle ne connaît pas toujours la provenance ou la qualité;
- ✓ Considérant la popularité des produits menstruels gratuits, déjà offerts par l'AGECVM;
- ✓ Considérant que l'AGECVM cherche toujours à protéger la population étudiante;
- ✓ Considérant qu'en dehors du local de l'AGECVM il n'y a pas d'accès à des produits menstruels et à des moyens de contraceptions sécuritaires;

Le Bureau exécutif propose :

- ✓ **Que l'AGECVM fasse l'acquisition de condoms internes et externes, de lubrifiant et d'outils pour tester les drogues et que le tout soit mis à la disposition de la communauté étudiante de façon gratuite;**
- ✓ **Que l'AGECVM fasse les démarches nécessaires pour mettre à la disposition de la communauté du Cégep des produits menstruels gratuits près des toilettes sur plusieurs étages;**

Plan d'action A22
Assemblée générale A21-01 (31 août 2022)



Document disponible sur notre site Internet www.agecvm.org - Page [facebook](#)

- Page [Instagram](#)

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda p.12

J'aimerais / Nous aimerions commencer par reconnaître que le Cégep du Vieux Montréal est situé en territoire autochtone, lequel n'a jamais été cédé. Je reconnais/Nous reconnaissons la nation Kanien'kehá: ka comme gardienne des terres et des eaux sur lesquelles nous nous réunissons aujourd'hui. Tiohtiá:ke / Montréal est historiquement connu comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses Premières Nations, et aujourd'hui, une population autochtone diversifiée, ainsi que d'autres peuples, y résident. C'est dans le respect des liens avec le passé, le présent et l'avenir que nous reconnaissons les relations continues entre les Peuples Autochtones et autres personnes de la communauté montréalaise

Ordre du jour de l'Assemblée générale A22-01, du 31 août 2022

0.0 Procédures

FA ? propose l'ouverture de l'AG

Maxym Nadeau (Tremplin Dec) appuie

0.1 Praesidium

Xavier courcis rioux (qi) propose gab a l'anim, Rain au secrétaria

0.2 Procès-verbaux (adoption) :

Xavier courcis rioux propose l'adoption en bloc des pv précédents

Philomene appuie

AU

0.2.1 H22-sp03 (22 avril 2022) - PDQ

0.2.2 H22-02 (21 avril 2022) – PDQ

0.2.3 H22-sp02 (11 mars 2022)

0.2.4 H22-sp01 (10 mars 2022)

0.2.5 H22-01 (03 février 2022)

0.3 Suite des procès-verbaux

0.4 Lecture et adoption du présent ordre du

Jour

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

Pascale () Propose de donner le droit de filmer
l'assemblée a santiago (il)

Xavier courcis rioux appui

AU

Xavier propose point reconnaissance territoire en
point 0.6

Philomène Lemieux (Histoire Clv) appuie

AU

0.5 Date prochaine Assemblée générale

RAS

1.0 Plan d'action A22

Philomène propose l'adoption du document tel
quel avec l'ajout de la féminisation des termes
militant.es

Marie Lemire (science humaine individu) appui
Félix-Antoine propose un amendement a la
proposition : enlever la mention 'soit-disant'

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

1.1 À venir

Clovis fecto (qi) appuie

Philo fait un appel a battre

Xavier fait un appel a battre aussi ?

Amendement retirer

Xavier courcis riou propose d'amender la proposition pour remplacer ``la situation instable du soi disant ** voir cahier xavier

F-a appuie

AU

1.2 Murale étudiante dans l'Exode

Xavier rioux propose le mandat tel que présenté dans le cahier

Frédérique courcy-rioux (tts) appuie

Xavier rioux propose de donner la parole a ari pour expliquer le projet

Félix-Antoine appuie

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

AU

- 1.3 Secrétariat- Assurer une transition propose
Xavier Courcy- Rioux l'adoption du mandat
tel que présenter dans le cahier de travail
F-A appuie

AU

- 1.4 Soins et sécurité de la communauté du
cégep
Pascale propose l'adoption du mandat
Philomène Lemieux (Hist Civ) appui

AU

2.0 Affaires financières :

- 2.1 Bilan 2021-2022 (non disponible) : projet
Philomène Lemieux (hist Civ) propose que le point
soit mit en dépôt

f-a appuie

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

2.2 Bilan des activités

Xavier Propose mise en dépôt

F-A appuie

2.3 Budget A22 (projet)

Philo propose l'adoption du budget

Pascale appuie

AU

2.4 Avis de motion déposé et adopté à la T.C. A21-02, 29 septembre

Pascale Propose l'adoption tel que proposer avec l'amendement d'une cotisation de 35 \$

f-a appuie

AU

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

2021: augmentation cotisation Hiver 2023

2.5 Subventions externes :

Philo propose mise en dépôt

Pascale appuie

AU

2.5.1 esprit libre

Mise en dépôt

3.0 Affaires internes :

3.1 Secrétariat

RAS

4.0 Élections du Bureau exécutif A22-H23 :

4.1 Calendrier électoral (proposition) Pascale
propose d'adopter le calendrier tel quel

Philo appuie

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

AU

Pascale fournisse aux potentiels candidats un
formulaire de recrutement recueillant 1% signatures
des membres de l'AGECVM

Fae lalongue appuie

AU

4.2 Comité d'élection

Pascale tivierge propose fae et Rain au comité
d'élection

Philo appuie

AU

4.3 Campagne de mobilisation

RAS

5.0 Nomination délégué-e-s :

5.1 Conseil d'administration du Cégep du Vieux
Montréal (1 issu-e du

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

secteur préuniversitaire, 1 issu-e du secteur
technique)

philo propose mise en dépôt

xavier appuie

AU

5.2 Commission des études (1 issu-e du secteur
préuniversitaire, 1 issue du secteur technique)

Philo propose mise en dépôt

Frédérique appui

F-A s'oppose – appel a battre

Pour gagne

6.0 Affaires diverses

6.1 Table de concertation A21-01 :

6.1.1 Ordre du jour à valider

6.2 Assurance collectives et AMF (Consultation)

NUMÉRO DU SENTI :

514 947 4124

Procédures du code Morin dispo dans l'agenda
p.12

6.3 Entente AGE-CVM de fonctionnement (A22-H23)
: à approuver

6.3.1 Dernière entente A19-H20 signée

6.3.2 Proposition d'entente

7.0 Levée

Quorum perdu au point 6.

demande de rencontre

Partenariat AHGCQ <partenariat@ahgcq.org>

Jeu 2022-09-01 12:44

À : agecvm@hotmail.com <agecvm@hotmail.com>

Bonjour,

Je travaille comme directrice partenariat et développement à l'Association des haltes-garderies communautaires du Québec et je tiens à m'assurer que toutes les informations en ce qui concerne le projet pilote de soutien financier au haltes-garderies en milieux d'enseignement vous ont été transmises.

J'ai travaillé comme directrice de la halte-garderie Le P'tit BACC de l'AGE UQTR de son démarrage en 2013 à juillet 2021, je connais très bien l'impact positif que ce service peut apporter sur un campus et ce, même s'il y a présence de CPE. J'ai une excellente maîtrise du dossier et je crois que cela pourrait vous intéresser.

Je vous invite à communiquer avec moi afin de fixer une courte rencontre. Nous pourrions ainsi échanger sur les différentes possibilités qui sont offertes par le ministère de la Famille par ce projet pilote. Je suis aussi disponible en soirée du lundi au jeudi si nécessaire.

Merci de considérer ma demande.

Meilleures salutations

--

Nadia Boudreau

Directrice partenariat et développement

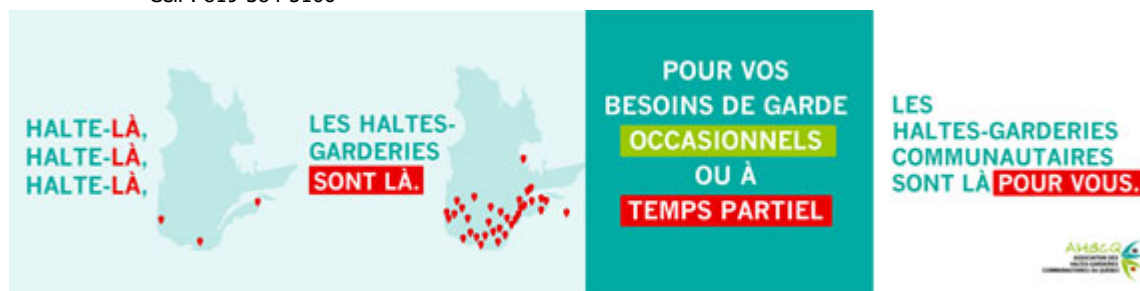


Association des haltes-garderies communautaires du Québec

4245, rue Laval,
Montréal (Québec) H2W 2J6

Tél. : 514-598-1917 - Sans frais : 1-888-598-1917 - Téléc. : 514-598-5925

Cell : 819-384-5166





Projet pilote

Soutien financier aux haltes-garderies en milieux d'enseignement

CADRE NORMATIF

Coordination et rédaction

Direction de la planification et des stratégies – Familles et enfance
Sous-ministériat des politiques et programmes

Pour information :

Centre des relations avec la clientèle
Direction générale des opérations régionales
Ministère de la Famille
600, rue Fullum, 5^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
Téléphone sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille

ISBN 978-2-550-92275-9 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

22-604-02_w2

Table des matières

Raison d'être	4
1. Objectif	5
2. Définitions.....	5
3. Admissibilité.....	6
3.1. Organismes admissibles	6
3.2. Organismes exclus.....	7
4. Projets admissibles	7
5. Présentation de la demande	8
5.1. Documents requis	8
6. Aide financière, montants et versements	9
6.1. Modalités de calcul de l'aide financière annuelle	10
6.2. Versement du soutien financier	12
6.3. Dépenses admissibles.....	12
6.4. Dépenses non admissibles	13
6.5. Règles de cumul	13
6.6. Cessation des activités de halte-garderie	14
6.7. Remboursement	14
7. Résiliation de la convention d'aide financière.....	15
7.1. Résiliation avec motif	15
7.2. Résiliation sans motif	15
8. Reddition de comptes finale	16
9. Modalités de reddition de comptes du Ministère.....	16
Annexe : Reddition de comptes des organismes financés dans le cadre du Projet pilote.....	17

Raison d'être

Au cours des dernières années, le ministère de la Famille (Ministère) a intensifié ses efforts pour mieux soutenir la conciliation famille-travail-études (CFTE) des parents-étudiants.

En effet, des données démontrent qu'environ une ou un étudiant québécois sur dix concilie vie parentale et études, sans égard à l'âge du ou des enfants. Plus précisément :

- au collégial, cette proportion varie entre 6 % et 8 %;
- à l'université, elle se situe entre 8 % et 24 %¹.

L'Enquête sur l'utilisation, les besoins et les préférences des parents en matière de services de garde de 2009 révèle par ailleurs qu'environ 8 % des familles avec au moins un enfant de moins de 5 ans comptaient au moins un parent ayant déclaré les études comme principale occupation.

En 2019, le Ministère a publié le rapport de recherche « Les besoins de garde des parents-étudiants québécois et les services qui leur sont offerts en milieu d'études² », qui soulignait notamment que :

- les besoins de garde des parents-étudiants représentent un enjeu majeur de CFTE, particulièrement pour les familles monoparentales, les femmes et les familles immigrantes;
- les besoins de garde à horaires atypiques viennent s'ajouter, et non pas se substituer, aux besoins à horaires usuels des parents-étudiants;
- certains parents-étudiants souhaitent avoir accès à des ententes de services basées sur les horaires propres aux différentes sessions d'études et pouvoir interrompre temporairement et sans frais la garde durant les congés scolaires, tout en conservant la place de l'enfant;
- la flexibilité souhaitée correspond notamment à celle offerte en halte-garderie (garde irrégulière, à la demande des parents, selon leurs besoins variables d'une période à l'autre).

De plus, à l'été 2021, le Ministère a réalisé une étude de marché auprès de parents et d'employeurs afin de mieux comprendre leurs besoins de garde à horaires atypiques. L'étude a notamment révélé que :

- 59 % des répondantes et répondants considéreraient un emploi dont l'horaire est atypique ou un retour aux études s'ils avaient accès à des services de garde atypique qui répondent à leurs besoins.

Dans le cadre du Grand chantier pour les familles : plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, lancé en octobre 2021, le Ministère s'est engagé à élargir les activités de halte-garderie pour mieux répondre aux besoins de garde ponctuels et temporaires des familles, y compris pour celles qui ont des besoins de garde à horaires atypiques.

¹ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (2015) *Enquête sur les conditions de vie des étudiantes et des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, Québec, 320 pages.

² MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2019), *Les besoins de garde des parents-étudiants québécois et les services qui leur sont offerts en milieu d'études*, 37 pages.

À cette fin, la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) a été modifiée pour permettre à une personne morale à but non lucratif d'organiser la garde occasionnelle et exclusive des enfants des élèves ou des étudiants qui fréquentent cet établissement d'enseignement pendant la poursuite de leurs études lorsqu'ils peuvent se rendre disponibles au besoin.

C'est dans ce contexte que le Ministère poursuit son action et invite les organismes à but non lucratif à offrir des activités de halte-garderie en milieux d'enseignement pour mieux outiller les parents-étudiants dans leurs efforts de CFTE.

1. Objectif

Expérimenter une mesure de soutien financier visant à développer l'offre d'activités de halte-garderie à but non lucratif en milieux d'enseignement et destinées aux parents-étudiants, et ce, afin de mieux outiller les parents-étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études.

Le Projet pilote – Soutien financier aux haltes-garderies en milieux d'enseignement (Projet pilote) entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et prend fin le 31 mai 2024.

2. Définitions

Établissement d'enseignement : aux fins du Projet pilote, tout établissement d'enseignement supérieur (de niveau collégial ou universitaire) dont les cours sont donnés au Québec.

Halte-garderie en milieu d'enseignement : personne morale à but non lucratif qui, dans un établissement d'enseignement, organise la garde occasionnelle et exclusive des enfants des étudiants fréquentant cet établissement pendant la poursuite de leurs études lorsqu'ils peuvent se rendre disponibles au besoin.

Horaires usuels : du lundi au vendredi, entre 7 h et 18 h.

Horaires atypiques :

- du lundi au vendredi, avant 7 h ou à compter de 18 h,
- les samedis ou dimanches.

3. Admissibilité

3.1. Organismes admissibles

Pour être admissible, l'organisme doit :

- être une personne morale à but non lucratif ou une coopérative légalement constituée en vertu des lois du Québec;
- être immatriculé au Registraire des entreprises;
- avoir son siège dans la province de Québec;
- s'engager à informer sans délai le Ministère de toute modification relative à son siège, à son acte constitutif, à ses règlements, à son conseil d'administration (y compris sa présidence) ou à sa direction (en transmettant au Ministère les documents officiels l'autorisant à effectuer ces modifications);
- s'engager à offrir des activités de halte-garderie dans un établissement d'enseignement;
- s'engager à maintenir en tout temps la présence d'une personne affectée exclusivement aux activités de halte-garderie;
- confirmer que les personnes affectées aux activités de halte-garderie détiennent en tout temps une attestation d'absence d'empêchement datant d'au plus trois ans;
- confirmer que les personnes affectées aux activités de halte-garderie détiennent en tout temps un certificat, datant d'au plus trois ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de huit heures comprenant un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères, ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance;
- être couvert par une police d'assurance responsabilité civile pour un montant d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre, dont la garantie s'étend aux activités de halte-garderie;
- confirmer que les locaux utilisés par l'organisme pour les activités de halte-garderie respectent les règlements municipaux sur la sécurité des bâtiments.

L'admissibilité à l'aide financière est conditionnelle au respect des critères susmentionnés pendant toute la période visée par la convention d'aide financière. Le non-respect de ces derniers peut entraîner une suspension, en tout ou en partie, du versement de l'aide financière par le Ministère, voire la réclamation de celle déjà versée.

3.2. Organismes exclus

Sont exclus :

- tout organisme inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- tout organisme qui a bénéficié d'une aide financière accordée par le Ministère et qui, au cours des deux années précédant la demande, a fait défaut de respecter des obligations liées à l'octroi de cette aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le Ministère;
- tout autre organisme qui n'est pas une personne morale à but non lucratif légalement constituée sous la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38).

4. Projets admissibles

Tout projet visant l'offre d'activités de halte-garderie dans un établissement d'enseignement.

Les activités de halte-garderie doivent répondre à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :

- elles sont offertes pour une durée limitée et la date de fin est connue;
- elles sont offertes à temps partiel ou à temps plein, pourvu qu'elles soient offertes pour une courte durée et motivées par un besoin ponctuel;
- elles sont offertes pendant une ou plusieurs périodes durant l'année, notamment sur une base saisonnière ou par blocs d'heures selon les besoins des parents;
- elles sont disponibles spontanément ou sur appel afin d'offrir un dépannage aux parents en cas d'urgence.

Sont exclues les activités répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- la garde d'enfants est offerte sur une base régulière;
- la garde d'enfants est offerte en remplacement des prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance.

5. Présentation de la demande

Cet appel de projets est ouvert à tous les organismes admissibles qui pourront présenter leur demande de soutien financier dans les délais mentionnés sur le site Web du Ministère.

5.1. Documents requis

Les organismes qui souhaitent obtenir un soutien financier doivent déposer une demande comprenant les documents suivants :

- le formulaire de demande d'aide financière du Projet pilote – Soutien financier aux haltes-garderies en milieux d'enseignement, détaillant l'offre d'activités prévue, disponible sur le site Web du Ministère;
- l'acte constitutif (lettres patentes) de l'organisme et, le cas échéant, toute modification apportée à cet acte (lettres patentes supplémentaires);
- une présentation de l'organisme précisant la mission et les objectifs poursuivis ou qu'il entend poursuivre;
- un rapport financier du dernier exercice financier achevé, déposé à l'assemblée générale et adopté par le conseil d'administration de l'organisme et présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'organisme;
- les prévisions budgétaires pour l'exercice financier en cours;
- Une résolution de la dirigeante ou du dirigeant ou du CA qui :
 - désigne la personne responsable du projet autorisée à signer le présent formulaire et à traiter avec le Ministère (résolution sur la ou le mandataire);
 - confirme l'engagement du CA à fournir les données nécessaires au suivi et à l'évaluation du Projet pilote.
- une preuve de la tenue de l'assemblée générale annuelle (ex. : procès-verbal).

Les dossiers admissibles sont analysés par un comité d'évaluation du Ministère en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet, soit les retombées prévues;
- la qualité du projet, soit la faisabilité du projet et le réalisme des prévisions budgétaires;
- l'existence d'un fonctionnement démocratique;
- la présence d'un partenariat avec l'établissement d'enseignement;
- la présence d'une offre d'activités de halte-garderie similaire dans un même établissement d'enseignement;
- la capacité de l'organisme à joindre la clientèle du Projet pilote, soit les enfants des parents-étudiants;
- l'utilisation du soutien financier alloué aux fins pour lesquelles il a été versé.

Le Ministère pourra exiger d'autres renseignements ou documents complémentaires qu'il juge pertinents.

De plus, pour être soumis à l'analyse, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes.

Le respect des critères d'admissibilité ainsi que le dépôt complet des documents exigés ne constituent pas un gage d'admission à l'aide financière.

Le Ministère informera l'organisme, par écrit, de l'acceptation ou du refus de sa demande.

6. Aide financière, montants et versements

Dans le cadre de cet appel de projets, le Ministère offre un appui financier ponctuel et non récurrent. L'aide financière maximale pour l'ensemble du Projet pilote est de 200 000 \$ par organisme et est répartie comme suit :

- un montant maximal de 190 000 \$ pour l'offre d'activités de halte-garderie en milieux d'enseignement à horaires usuels et à horaires atypiques;
- un montant maximal de 10 000 \$ pour les frais de démarrage (voir les conditions à l'article 6.1 ci-dessous).

L'aide financière est accordée sur la base d'une convention d'aide financière pluriannuelle ne pouvant pas excéder deux ans.

Le soutien financier accordé doit être utilisé conformément aux objectifs décrits dans le présent cadre normatif et aux modalités définies dans la convention d'aide financière signée par l'organisme et le Ministère.

La convention d'aide financière lie les deux parties et encadre les dispositions prévues aux présentes normes, dont :

- le montant du soutien financier;
- les modalités de versement de l'aide financière;
- les engagements des deux parties;
- la durée de l'entente;
- les mécanismes de vérification de l'utilisation de l'aide financière et de reddition de comptes;
- les conditions liées à la résiliation de l'entente.

L'attribution de l'aide financière est conditionnelle à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, des crédits budgétaires nécessaires et à leur disponibilité.

6.1. Modalités de calcul de l'aide financière annuelle

L'aide financière accordée est calculée en fonction des éléments suivant :

- les frais de démarrage;
- les activités de halte-garderie offertes.

Le financement accordé est établi en fonction des prévisions de l'offre d'activités de halte-garderie indiquées à la demande de soutien financier transmise par l'organisme.

Le Ministère peut accorder un montant inférieur à la demande présentée par l'organisme. Le cas échéant, il communiquera avec l'organisme pour l'en informer.

L'aide financière peut atteindre un maximum de 90 % des dépenses admissibles du projet.

Montant pour les frais de démarrage

Un montant maximal de 10 000 \$ est alloué pour l'achat de matériel et de fournitures nécessaires aux activités de halte-garderie (mobilier, équipements pour les soins des enfants, jouets, produits d'entretien, etc.). Ce montant peut être accordé uniquement pour la première année de participation de l'organisme au Projet pilote.

Montants pour les activités offertes

Deux montants distincts peuvent être accordés selon le type d'activités offertes soit :

- A. les activités à horaires usuels;
- B. les activités à horaires atypiques.

A. Calcul de l'aide financière pour les activités à horaires usuels

L'organisme s'engage à offrir un minimum de 490 heures d'activités à horaires usuels pour les périodes suivantes :

- la première année du Projet pilote, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 mai 2023;
- la deuxième année du Projet pilote, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

L'organisme peut répartir les heures annuelles offertes à sa convenance.

Pour les activités offertes selon un horaire usuel, l'aide est versée en fonction du nombre d'heures par année lié à l'offre d'activités, soit :

$$\begin{array}{ccccc} \text{Nombre d'heures lié à} & & & & \\ \text{l'offre d'activités de} & = & \text{Nombre de semaines} & \times & \text{Nombre moyen d'heures} \\ \text{halte-garderie} & & \text{par année} & & \text{par semaine} \end{array}$$

Horaires usuels		
Palier	Nombre d'heures par année	Montant annuel
1	490 à 734	20 580 \$
2	735 à 979	30 870 \$
3	980 à 1 224	41 160 \$
4	1 225 ou +	51 450 \$

Palier additionnel pour la première année

Pour la première année, un palier additionnel de soutien financier a été prévu pour tenir compte du fait que certains organismes pourraient choisir de commencer leurs **activités à la session d'hiver 2023 seulement**.

Montants annuels selon l'offre d'activités de halte-garderie à horaires usuels 2022-2023

Horaires usuels - palier additionnel pour 2022-2023 uniquement		
	Nombre d'heures par année	Montant annuel
	224 à 489	9 410 \$

B. Calcul de l'aide financière pour les activités à horaires atypiques

Pour les activités à horaires atypiques, le calcul de l'aide financière demeure le même durant les deux années du Projet pilote. Celle-ci est établie en fonction du nombre d'heures d'activités offertes.

Pour ces heures, l'aide versée correspond au résultat de la formule suivante :

Nombre d'heures d'activités à horaires atypiques	X	48 \$
--	---	-------

Ces heures peuvent être réparties à la convenance de l'organisme, sous réserve qu'elles se situent :

- du lundi au vendredi, avant 7 h ou à compter de 18 h;
- les samedis ou dimanches.

Le montant maximal annuel de l'aide accordée pour les heures d'activités à horaires atypiques est de 43 550 \$.

6.2. Versement du soutien financier

L'aide financière accordée est versée à l'organisme selon les modalités suivantes :

Première année de la convention d'aide financière :

- un premier versement, correspondant à un maximum de 80 % de l'aide financière annuelle, est effectué dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention d'aide financière.
- un deuxième versement, correspondant à un maximum de 20 % de l'aide financière annuelle, est effectué dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le ministre, du rapport de fréquentation couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022³.
- Pour les organismes commençant leurs activités à la session d'hiver 2023, un versement unique de 100 % de l'aide financière annuelle est effectué au plus tard le 30 mars 2023, conditionnellement à la signature de la convention d'aide financière par les deux parties.

Seconde année de la convention d'aide financière :

- un premier versement, correspondant à un maximum de 80 % de l'aide financière annuelle, est effectué dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le ministre, de tous les documents de reddition de comptes exigés³;
- un deuxième versement, correspondant à un maximum de 20 % de l'aide financière annuelle, est effectué dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le ministre, du rapport de fréquentation couvrant la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023.

6.3. Dépenses admissibles

L'aide financière accordée peut servir à couvrir des dépenses suivantes :

- Les frais d'achat de matériel et de fournitures destinés exclusivement à la réalisation et à la mise en œuvre des activités de halte-garderie;
- Les frais de location d'équipement ou de locaux qui seront consacrés exclusivement à la réalisation du projet;
- Les frais relatifs au fonctionnement courant de l'organisme (loyer, électricité, télécommunication, etc.) qui serviront exclusivement à la réalisation du projet;
- Les frais additionnels non récurrents liés à des besoins particuliers (limitations fonctionnelles) des participantes et participants, des membres ou des travailleuses et travailleurs, comme la mise en place de services d'interprétation ou de modalités adaptatives des activités ou des lieux répondant à des besoins particuliers;

³ Les délais prévus pour le dépôt des documents de reddition de comptes sont présentés à l'annexe du présent cadre normatif.

- Les frais relatifs à la production de matériel promotionnel concernant exclusivement la réalisation du projet;
- Les salaires du personnel affecté aux activités de halte-garderie, incluant les charges sociales;
- Les coûts de perfectionnement du personnel affecté uniquement aux activités de halte-garderie;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services non remboursable.

6.4. Dépenses non admissibles

L'aide financière accordée ne peut en aucun cas servir à couvrir des dépenses relatives :

- aux frais généraux de l'organisme : matériel et fournitures de bureau, infrastructure technologique, communication, etc.;
- aux coûts des salaires et aux avantages sociaux associés au fonctionnement de base de l'organisme;
- aux coûts de perfectionnement du personnel non affecté aux activités de halte-garderie;
- aux déplacements et à la représentation;
- à un déficit accumulé;
- à l'acquisition de véhicules de transport;
- à un don en argent à une fondation;
- aux frais relatifs à des litiges civils, y compris les frais juridiques;
- aux frais relatifs à des accusations ou à des sanctions administratives ou à des infractions pénales ou criminelles, y compris les frais juridiques et le montant des amendes ou des pénalités;
- aux boissons alcoolisées, au tabac et au cannabis, à un permis d'alcool ou à un permis de réunion;
- à un prêt personnel à une employée ou un employé ou à une administratrice ou un administrateur;
- à toute dépense qui n'est pas directement liée à la réalisation des activités de halte-garderie;
- à l'amortissement;
- à des activités déjà subventionnées par le biais de règles budgétaires approuvées par le Conseil du trésor.

6.5. Règles de cumul

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles du projet. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution des bénéficiaires au projet.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » fait référence aux organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordée par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC) et de Financement agricole Canada (FAC) doivent être considérées comme étant des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

6.6. Cessation des activités de halte-garderie

Dans l'éventualité où un organisme cesse ses activités de halte-garderie en cours d'exercice financier, il doit en informer le Ministère dans les meilleurs délais par une résolution de son conseil d'administration en bonne et due forme précisant la date et le motif de cessation.

Le montant de l'aide financière octroyé par le Ministère est ajusté avant le dernier versement, si possible. Sinon, l'organisme doit rembourser au Ministère tout montant non utilisé de la subvention accordée. Si la cessation des activités survient en cours d'année financière, l'organisme a droit au montant de l'aide financière annuelle en fonction des activités réellement offertes. Si l'organisme a reçu davantage que le montant auquel il a droit, il devra rembourser l'excédent au Ministère dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de l'avis du Ministère faisant état de ce trop-perçu.

6.7. Remboursement

Si l'examen de la reddition de comptes finale de l'organisme révèle que l'offre d'activités de halte-garderie est inférieure aux prévisions de l'organisme indiquées à la convention d'aide financière, ce dernier doit rembourser au Ministère tout montant excédant l'aide financière annuelle à laquelle il avait droit.

Le Ministère transmettra un avis écrit à l'organisme dans lequel il précisera le montant versé en trop. Ce trop-perçu devra être remboursé dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant la date de l'avis. Le cas échéant, le Ministère pourrait également ajuster le versement annuel en conséquence.

7. Résiliation de la convention d'aide financière

7.1. Résiliation avec motif

Le Ministère peut résilier, en tout temps, une convention d'aide financière si :

- l'organisme lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- le Ministère est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été accordée;
- l'organisme fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes ou l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide financière;
- l'organisme cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.

Lorsque la résiliation s'appuie sur l'un des motifs précités, le Ministère peut exiger le remboursement immédiat de l'aide financière, en tout ou en partie.

Le Ministère informera l'organisme par écrit, le cas échéant.

7.2. Résiliation sans motif

Le Ministère peut également résilier sans motif une convention d'aide financière. Il doit alors transmettre un avis écrit de résiliation à l'organisme. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par l'organisme.

L'organisme aura alors droit aux frais, déboursés et sommes engagées avant la date de résiliation.

Advenant la résiliation sans motif de la convention d'aide financière, l'organisme s'engage à rembourser au Ministère tout solde sur les montants versés, mais non dépensés. Ce solde doit être remboursé dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de l'avis de résiliation.

8. Reddition de comptes

Les organismes qui bénéficient d'une aide financière doivent remettre au Ministère une reddition de comptes complète comprenant le formulaire de reddition de comptes, prescrit par le Ministère, et ce, dans les délais prévus à l'annexe.

La reddition de comptes finale permet au Ministère de s'assurer que l'aide financière accordée a été utilisée en conformité avec les normes du Projet pilote.

Les documents exigés sont mentionnés à l'annexe du présent cadre normatif.

9. Modalités de reddition de comptes du Ministère

La reddition de comptes du Ministère au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) prendra la forme d'un bilan conforme au gabarit prescrit. Ce bilan sera déposé au SCT au plus tard le 29 février 2024.

Annexe : Reddition de comptes des organismes financés dans le cadre du Projet pilote

Les organismes recevant de l'aide financière doivent fournir :

La première année :

Au plus tard le 31 janvier 2023 :

- le rapport de fréquentation couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Au plus tard le 31 juillet 2023 :

- le formulaire de reddition de comptes, dans lequel sera indiqué le nombre total d'heures d'activités réalisées pendant toute la durée du projet (jusqu'au 31 mai 2023), le nombre d'enfants qui ont bénéficié du Projet pilote et le détail de l'utilisation de l'aide financière attribuée et des activités réalisées;
- toute autre information jugée pertinente par le Ministère;
- toutes les pièces justificatives qui auront fait l'objet d'une demande du Ministère.

La deuxième année :

Au plus tard le 31 janvier 2024 :

- le rapport de fréquentation couvrant la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023.

Au plus tard le 31 juillet 2024 :

- le formulaire de reddition de comptes, dans lequel sera indiqué le nombre total d'heures d'activités réalisées pendant toute la durée du projet (jusqu'au 31 mai 2024), le nombre d'enfants qui ont bénéficié du Projet pilote et le détail de l'utilisation de l'aide financière attribuée et des activités réalisées;
- toute autre information jugée pertinente par le Ministère;
- toutes les pièces justificatives qui auront fait l'objet d'une demande du Ministère.

Si un organisme est dans l'impossibilité de transmettre les documents requis avant le 31 juillet, il doit communiquer avec le Ministère afin de convenir d'un délai raisonnable pour le dépôt de ceux-ci.

L'organisme doit conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées dans le cadre du projet pendant une période de cinq ans; celles-ci pourraient lui être demandées à des fins de vérification.

Proposition ordre du jour TC du 7 sept

Léo Palardy <leo.palardy@icloud.com>

Ven 2022-09-02 13:26

À : agecvm@hotmail.com <agecvm@hotmail.com>

PUISQUE la question d'une grève éventuelle entourant la marche du 23 n'a pas pu être abordée lors de l'AG du 31 août en raison d'une levée prématurée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que la journée du 23 arrive à grand pas et qu'une AG de grève gagne à être annoncée le plus tôt possible

Je propose que le point «Discussion d'une AG de grève éventuelle» soit ajouté à l'ordre du jour de la TC du 7 septembre.

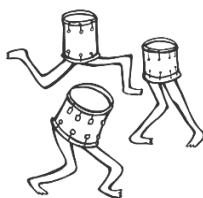
Léo Palardy,
Sciences humaines profile innovation sociale

LA FACTURE DE KUMPA'NIA!

www.kumpa-nia.com - info@kumpa-nia.com
3157, rue Holt, Montréal (QC) H1Y 1R6
(514) 352-9590
TPS : 767141336RT0001
TVQ : 1226942897TQ0001

16 août 2022

638



FACTURÉ À Cégep du Vieux Montréal

REPRÉSENTÉ PAR Ian Gamache
IGAMACHE@cvm.qc.ca

POSTE BUDGÉTAIRE:
164-3061-31-420

LE MONTANT DE 1 700,00 \$ Cachet
85,00 \$ TPS
+ 169,58 \$ TVQ
1 954,58 \$

AU NOM DE La facture doit être payée le jour du spectacle
à KUMPA'NIA TAMBOURS S.E.N.C. par chèque
ou par virement Interac à info@kumpa-nia.com
ou par virement bancaire en demandant un spécimen.

SERVICE Spectacle de percussions

DATE 26-août-22

DURÉE 12h00 à 12h45

CONDITIONS Local et 3 places de stationnement

ÉVÉNEMENT La rentrée au Cégep du Vieux Montréal

Conditions de modifications, de report ou d'annulation

1. Changements dans les normes : si les normes venaient à évoluer de façon plus contraignante entre le moment de la signature du contrat et la date de prestation, l'ARTISTE fera tout en son pouvoir pour s'ajuster aux nouvelles normes afin de pouvoir rendre les services retenus dans l'entente

2. Changements à l'entente : advenant le cas où de nouvelles normes sanitaires nécessitent des changements à l'entente, l'ARTISTE et le DIFFUSEUR s'engagent solidairement à travailler conjointement à la mise en oeuvre de solutions constructives; le but commun étant de mener à bien le projet prévu originellement en ajustant l'entente de façon satisfaisante pour le DIFFUSEUR et l'ARTISTE.

3. Annulation pour cause de nouvelles normes sanitaires: advenant le cas où de nouvelles normes compromettent les services retenus, le DIFFUSEUR s'engage alors à payer 100% du cachet attendu.

4. Ajustements pour cause de conditions météorologiques : si des conditions météorologiques extrêmes (par exemple : froid extrême, tempête de neige, pluie torrentielle, chaleur extrême) compromettent la santé et la sécurité des membres et/ou l'intégrité des instruments, l'ARTISTE se réserve le droit d'ajuster les conditions d'horaire ou de lieu, le nombre de musicien-nés ou autres. Les ajustements seront proposés au DIFFUSEUR dans les plus brefs délais et établis en collaboration avec ce dernier. Si le DIFFUSEUR choisit de ne pas ajuster les conditions de la prestation, la présente entente est réputée annulée par le DIFFUSEUR, et les conditions d'annulation suivantes s'appliquent : le DIFFUSEUR s'engage alors à payer 100% du cachet attendu.

5. Report ou annulation pour des raisons autres : si le DIFFUSEUR décide d'annuler la prestation pour quelque raison que ce soit, il s'engage à payer 100% du cachet attendu.

6. Toutes ces clauses deviennent caduques si, par leur volonté commune, l'ARTISTE et le DIFFUSEUR s'entendent sur une nouvelle entente.